

Arrêté N°45-2026

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et de la mise à jour du zonage des eaux pluviales de Villard-Bonnot

Pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 à L.153-22 ;

Vu la délibération du 28 février 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villard-Bonnot et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables organisés au sein du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 et du 24 juin 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation relative au projet de la révision générale du PLU et arrêtant le projet de la révision générale du PLU ;

Vu la notification du projet de la révision générale du PLU à l'Autorité Environnementale dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale ;

Vu la notification du projet de la révision générale du PLU aux Personnes Publiques Associées ;

Pour la mise à jour du zonage des eaux pluviales

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-6 et R.122-17 ;

Vu la décision de la commune de Villard-Bonnot du 4 novembre 2025 arrêtant le projet de mise à jour du zonage des eaux pluviales ;

Vu la décision n° 2025-ARA-KKPP-N8827 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) après examen au cas par cas de ne pas soumettre la mise à jour du zonage pluvial à évaluation environnementale ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement ;

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la décision n°E2600005/38 du 28 janvier 2026 du Tribunal Administratif de Grenoble, désignant M. Alain MONTEIL, en tant que commissaire enquêteur titulaire et M. Michel RICHARD en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la Commune de Villard-Bonnot, sise 20 Boulevard Jules Ferry, 38190 Villard-Bonnot, en tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique, et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dates et objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur le projet de révision générale du PLU et sur la mise à jour du zonage des eaux pluviales. Elle sera ouverte du 28 avril 2026 à 9h jusqu'au 29 mai 2026 à 16h30, pour une durée de trente-deux jours consécutifs.

Article 2 : Demandes d'information

Toute information concernant le projet de révision générale du PLU et la mise à jour du zonage des eaux pluviales pourra être obtenue auprès de M. le Maire, 20 Boulevard Jules Ferry, 38190 Villard-Bonnot.

Article 3 : Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Villard-Bonnot, 20 Boulevard Jules Ferry, 38190 Villard-Bonnot.

Article 4 : Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte l'ensemble des pièces constituant le projet de révision générale du PLU, l'ensemble des documents administratifs afférents à cette procédure ainsi que les pièces constituant le projet de mise à jour du zonage des eaux pluviales :

- Les documents propres à l'enquête publique avec un registre d'enquête publique, le présent arrêté d'ouverture de l'enquête et les justificatifs de mesures de publicités ;
- La délibération du 28 février 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- Les délibérations du 30 janvier 2024 et du 24 juin 2025 sur le débat des orientations générales du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du 4 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation relative au projet de la révision générale du PLU et arrêtant le projet de la révision générale du PLU ;
- Un dossier comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de révision générale du PLU à savoir :
 - o Un rapport de présentation composé de 4 tomes
 - o Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - o Les orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)
 - o Les règlements écrit et graphique
 - o Des annexes
- Les avis des personnes publiques associées et celui de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) accompagnés des réponses apportées par la commune de Villard-Bonnot ;
- L'ensemble des pièces constituant le projet de mise à jour du zonage des eaux pluviales à savoir :
 - o Une notice explicative
 - o Un plan
- La délibération du 4 novembre 2025 approuvant le projet de zonage et le règlement communal d'eaux pluviales
- La décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) après examen au cas par cas relative à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP) de la commune

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E26000005/38 du 28 janvier 2026 du Tribunal Administratif de Grenoble, a désigné M. Alain MONTEIL, ingénieur Centrale et Supélec, en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel RICHARD en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête par le public

Un dossier d'enquête comprenant d'une part les pièces du projet de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et d'autre part les pièces de la mise à jour du zonage des eaux pluviales sera déposé en

Mairie, 20 Boulevard Jules Ferry, 38 190 Villard-Bonnot, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture, du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h à 12h (sauf le 16 mai fermeture de la mairie).

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant le dossier d'enquête en version dématérialisée et un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registredematernalise.fr/7267/>

Le dossier d'enquête et le registre dématérialisés peuvent être consultés sur le poste informatique dédié à l'enquête publique disponible aux jours et horaires d'ouverture : du lundi au jeudi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h à 12h (sauf le 16 mai fermeture de la mairie).

Article 7 : Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Villard-Bonnot, 20 Boulevard Jules Ferry, 38 190 Villard-Bonnot aux jours et horaires suivants :

- Le mardi 5 mai de 10h à 12h ;
- Le mercredi 13 mai de 14h à 17h ;
- Le samedi 23 mai de 10h à 12h ;
- Le vendredi 29 mai de 14h à 16h30 ;

Article 8 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions écrites :

- sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, ouvert, coté et paraphé, par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de Villard-Bonnot, 20 Boulevard Jules Ferry, 38190 Villard-Bonnot, aux jours et horaires habituels d'ouverture du lundi au jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h à 12h (sauf le 16 mai fermeture de la mairie).
- sur le registre dématérialisé sécurisé, disponible depuis le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7267/>
- par voie postale, à l'attention de M. Alain MONTEIL, commissaire enquêteur, Mairie de Villard-Bonnot, 20 Boulevard Jules Ferry, 38190 Villard-Bonnot ;
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7267@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7267/> et dont visibles par tous.

Les observations transmises par voies postales seront ajoutées dans les meilleurs délais au registre papier et dont visibles par tous.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusion du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Dans un délai de 8 jours, le commissaire enquêteur communiquera au Maire les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées et transmettra l'ensemble de ces pièces en mairie dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de Villard-Bonnot, 20 Boulevard Jules Ferry, 38 190 Villard-Bonnot, et sur le site internet de la commune <https://www.villard-bonnot.fr/>. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée par M. le Maire à Mme La Préfète et à M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble par le commissaire enquêteur.

Article 10 : Approbation du projet de révision générale du PLU

A l'issue de l'enquête publique, le projet de la révision générale du PLU et le projet de mise à jour du zonage des eaux pluviales éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil Municipal en vue de son approbation.

Article 11 : Mesure de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera affiché, 15 jours minimum avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique, et pendant toute la durée de l'enquête, en Mairie, 20 Boulevard Jules Ferry, 38 190 Villard-Bonnot, sur le panneau d'affichage extérieur, ainsi que sur les lieux d'affichage habituels du territoire communal.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, 15 jours minimum avant la date de commencement de la procédure d'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractère apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Isère.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune <https://www.villard-bonnot.fr/>.

Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage établi par M. le Maire en fin d'enquête.

Villard-Bonnot, le 2 avril 2026

Le Maire,

Patrick BEAU



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

COMMUNE DE VILLARD-BONNOT

